Vedette Notre-Dame-du-Calme de la SNSM de Groix. Photo d'illustration François Destoc/Le Télégramme

La SNSM recevra 5 % de la taxe sur les parcs éoliens en mer

La SNSM va percevoir une quote-part de 5 % de la taxe sur les parcs éoliens en mer, selon un arrêté publié, samedi, au Journal officiel.

Selon un arrêté publié, samedi, au Journal officiel, la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) recevra, dès cette année, une part de la taxe sur les parcs éoliens en mer. Le secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville, avait signé l'arrêté le 23 février dernier, lors d'un déplacement dans le Calvados. Le texte va permettre à la SNSM « de percevoir une quote-part de 5 % de la taxe affectée aux éoliennes marines ».

Jusqu'à 400 000 euros en 2023

Les parcs éoliens sont soumis à une taxe d'un montant de 18,605 euros par mégawatt/heure. 50 % de cette taxe revient aux communes littorales depuis lesquelles les parcs sont visibles, 35 % aux comités des pêches, 10 % à l'Office français de la biodiversité (OFB) et 5 % reviennent donc à la SNSM.

Selon le secrétariat d'État, « cette fiscalité pourra représenter, dès 2023, jusqu'à 400 000 euros pour l'association de secours et de sauvetage en mer, suite à la mise en fonctionnement du parc éolien de Saint-Nazaire, en 2022 ». Elle pourra, ensuite, rapporter plusieurs millions d'euros par an au seul organisme de secours et de sauvetage en mer agréé, au fur et à mesure de la mise en service des parcs éoliens en France.

« L'affectation d'une partie de la taxe éolienne à nos sauveteurs en mer permettra que le modèle de la SNSM, déjà soutenu par l'État à travers une subvention de six millions d'euros par an, puisse à l'avenir moins dépendre des donations privées », s'était félicité Hervé Berville lors de la signature de l'arrêté, en février.

Une revendication de 2015

Ce faisant, le gouvernement accède à une revendication portée par la SNSM depuis huit ans. « Notre ambition, c'est de préempter une partie de la taxe éolienne (...). C'est un combat collectif et c'est de ma responsabilité de le mener », déclarait, en avril 2015, Xavier de la Gorce, alors président de la SNSM. Le porte-parole des sauveteurs en mer tablait, à l'époque, sur un montant de quelque quatre millions d'euros par an au titre de cette taxe.